

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2644

présenté par

M. Lagleize, M. Bolo, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin, M. Ramos, M. Turquois, M. Barrot,
Mme Elimas, Mme Florennes, M. Garcia, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Mignola, M. Pahun,
Mme Poueyto et M. Robert

ARTICLE 17

A l'alinéa 4, après le mot :

« urbanisme »,

insérer les mots : « et de permis de construire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager, d'une part, l'accélération de la numérisation des dépôts de demande de permis de construire, et, d'autre part, à fixer directement dans la loi un seuil minimum de 3 500 habitants pour les communes concernées par cette transition numérique, considérant que les communes de plus petite taille peuvent connaître davantage de difficultés ou manquer de moyens pour opérer cette transition dans le délai prévu par la loi.